

La Chambre de commerce Chaleur

Général

Les présents règlements sont rédigés conformément aux dispositions de la Loi sur Les Chambres de Commerce SRC, Ch-B-8 ci-après appelé « la loi ». En cas de désaccords entre les articles du présent règlement et aucune partie ou article de la Loi les termes et conditions de La Loi l'emporteront.

Article I - Nom et Buts

1.01 Le nom de la présente organisation sera La Chambre de commerce Chaleur / The Chaleur Chamber of Commerce.

1.02 La Chambre aura comme objectifs la promotion et l'expansion des échanges commerciaux pour favoriser le développement économique et social de la région du Chaleur, d'exprimer effectivement le point de vue de la communauté d'affaire sur les matières d'importance régionale et nationale; de fournir le leadership qui assurera aux commerces une voix collective forte; de faciliter le contact d'affaire et social de ses membres et de communiquer tout information relativement aux sujets d'intérêt à ses membres.

1.03 La Chambre de commerce Chaleur sera non religieuse et politiquement non-partisane et sera dirigée par un conseil d'administration tel que constitué ci-dessous établi.

1.04 Les versions anglaises et françaises des présents règlements seront également des règlements de La Chambre.

Article II – Siège Social

2.01 Le siège social et le lieu des réunions ordinaires de la Chambre de commerce Chaleur sera situé à l'intérieur de la région Chaleur dans un endroit déterminé par le conseil d'administration.

Article III – Interprétation

3.01 Quand les mots « La Chambre » apparaît dans le présent règlement ses mots signifieront « La Chamber de Commerce Chaleur / The Chaleur Chamber of Commerce ».

3.02 Quand les mots « Le Conseil » apparaît dans le présent règlement ces mots signifieront « Le Conseil d'Administration de La Chambre de commerce Chaleur / The Chaleur Chamber of Commerce ».

3.03 Quand les mots “La région Chaleur” apparaît dans le présent règlement ils seront réputés de comprendre les régions suivantes : Allardville, Bathurst, Beresford, Nigadoo, Petit Rocher, Pointe Verte et Belledune ainsi que régions avoisinantes.

Article IV – Sceau

4.01 Le sceau de la Chambre sera conçu de deux cercles concentriques entre lesquels apparaîtra le nom de la Chambre sous lequel sera imprimé les mots « Inc. 1913 » tel que démontre l'impression.

4.02 Le directeur(rice) général(e) aura la garde du sceau et sera affixé à tout document autorisé par le Conseil.

4.03 Nonobstant l'article 4.02, le sceau peut être affixé sur aucun document requis en vérification d'un certificat d'origine par le directeur(rice) général(e) seul ou par n'importe quel membre du personnel ou du Comité Exécutif qui a été désigné pour ce but par le Comité Exécutif.

Article V – Membres

5.01 Toute personne, entreprise ou organisme qui appuie les objectifs de la Chambre peut en devenir membre, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

Les organisations non-gouvernementaux, les entités légales, les sociétés, les partenariats ou les successions qui appuient les objectifs de la Chambre peuvent en devenir membre, sous réserve de

l'approbation du CA. Cependant, le droit de vote est rattaché aux individus membres de la Chambre qui représentent de telles entités.

5.02 Chaque association, corporation, partenariat ou société qui est membre est intitulé à désigner un représentant ou représentants (assujettis aux limitations imposées par le Conseil de temps à autre) qui sera réputé d'être Membre de la Chambre et peut exercer tous les droits et privilèges de Membre.

5.03 L'adhésion pour devenir Membre sera fait avec un formulaire approuvé par le Conseil, et peut être divisé en diverse classification telle que déterminé de temps à autre par le Conseil.

5.04 Les adhésions pour devenir Membre seront accordées sujet à l'approbation du Conseil.

5.05 Chaque adhésion sera accompagnée de la cotisation annuelle prescrite.

5.06 L'adhésion comme Membre continuera du temps d'être admis jusqu'à ce que le Membre résigne conformément aux dispositions des présents règlements ou a été radié de la liste de Membres par le Conseil.

5.07 Tout membre sera considéré « membre en règle » lorsque toutes ses cotisations et autres dettes envers la Chambre auront été acquittées.

5.08 Le Conseil peut radier du rôle des Membres le nom de tout Membre qui omet de payer ses frais de cotisations annuelles en dedans d'une période de trois mois de la date due. Cette action par le Conseil a pour effet d'annuler tous privilèges de ce Membre.

5.09 Tout Membre de la Chambre qui a l'intention de se retirer ou résigner, peut le faire en aucun temps en donnant à l'écrit au Secrétaire un avis de 10 jours, en autant que ses obligations envers la Chambre ont été rencontrées.

5.10 Les personnes qui se sont distinguées par leurs services méritoires ou publics peuvent être élues Membres Honoraires par un vote de la Chambre. Cet honneur sera octroyé pour le terme déterminé par le Conseil. Les Membres Honoraires jouiront des privilèges d'être Membre, mais ne pourront occuper aucun poste. Ils seront exemptés de payer les cotisations annuelles.

5.11 Tout membre de la Chambre peut être expulsé par un vote majoritaire de deux tiers du Conseil à condition que le Conseil ait préalablement déterminé que cette adhésion est préjudiciable aux meilleurs intérêts de la Chambre et aussi que ce membre, sur préavis de trente jours, a eu l'opportunité de démontrer pourquoi son adhésion ne devrait pas être terminée.

Article VI – Cotisations

6.01 La cotisation annuelle des Membres de la Chambre sera déterminée annuellement par le Conseil.

6.02 La cotisation annuelle des Membres sera payée le premier janvier de chaque année.

6.03 Aucun prélèvement autre que la cotisation annuelle des Membres ne sera imposé aux Membres, à moins d'être recommandé par le Conseil et approuvé par un vote majoritaire des Membres présents à une assemblée générale de la Chambre. L'avis de convocation d'une telle assemblée générale contient un énoncé de la nature du prélèvement proposé.

Article VII – Officiers et Directeurs

7.01 Les officiers de la Chambre seront le Président, le ou les Vice-président (Président-Elu), le Secrétaire-Trésorier.

7.02 Le comité exécutif du Conseil consistera des officiers mentionnés au paragraphe 7.01, le Président sortant, et du directeur(rice) général(e)

7.03 Le conseil d'administration sera composé de :

a) dix (10) administrateurs élus (incluant les officiers) représentant 4 Directeurs de la Ville de Bathurst et un Directeur de chacune des régions suivantes : Allardville, Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher, Pointe Verte et Belledune

b) Le directeur(rice) général(e) (non-votant)

c) Toute autre personne nommé la discrétion du Conseil (non-votant)

d) Dans tout régions excluant la Ville de Bathurst et décrit dans le présent paragraphe, le nombre de directeurs pour chaque région individuelle sera augmenté de deux membres pour chaque 100 membres apportés à la Chambre. Pour chaque 50 membres de plus apporté à la Chambre par une région cette région, aura droit à faire élire un directeur additionnel.

e) Advenant le cas où tous les postes d'administrateurs mentionnés dans la section A ne sont pas comblés, il serait possible de créer des postes de « membres extraordinaires » pour combler les dits postes vacants.

7.04 Le terme des Membres élus du Conseil sera de deux ans renouvelables.

7.05 Le mandat des membres élus qui siègent sur le comité exécutif sera d'un an, renouvelable. Aucun des membres du conseil d'administration, à l'exception du secrétaire-trésorier, ne peut occuper le même poste pendant plus de deux années consécutives. Le mandat du secrétaire-trésorier sera d'une durée maximale de quatre (4) ans, sous réserve de l'approbation annuelle du conseil d'administration.

7.06 Le Conseil gouvernera et disposera des pouvoirs d'administration de la Chambre pour ses Membres. Le Conseil peut adopter toutes procédures et règlements qu'il juge nécessaire en autant qu'il soit consistant avec les dispositions du présent règlement. Le Conseil aura l'autorité de faire toute chose au nom de la Chambre qui sont consistant avec ses buts et objectifs. Aucune déclaration publique au nom de la Chambre ne peut être fait par quiconque à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation du Conseil.

7.07 Le Conseil, ou à sa demande, le Président peut nommer des comités ou désigner des Membres du Conseil de la Chambre pour examiner, considérer, et rendre rapport sur un sujet, ou prendre toute action que le Conseil juge appropriée.

7.08 La rencontre d'au moins six directeurs constitue un quorum aux assemblées du Conseil, et ce quorum possède par vote majoritaire le pouvoir d'accomplir toutes choses permises à l'intérieur des pouvoirs du Conseil.

7.09 Si un membre du Conseil est absent pour trois (3) assemblées consécutives, le Conseil peut nommer un Membre de la Chambre pour le remplacer.

7.10 Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs (*sauf ceux qui sont à être exercé spécifiquement par le Conseil*) au Comité Exécutif, et peut également de temps à autre révoquer cette délégation de pouvoir.

7.11 Entre les moments prévus pour la tenu des assemblées régulières du Conseil, le Comité Exécutif transigera les affaires de la Chambre et donnera son rapport au Conseil. Le Comité Exécutif sera aussi responsable de superviser les activités de la Chambre, contrôler à l'intérieur des limites budgétaires, les finances de la Chambre, l'organisation et le fonctionnement des Comités de la Chambre, et tous autres responsabilités qui lui aura de temps à autres été délégué.

7.12 N'importe quels trois Membres votant ou plus du Comité Exécutif constituera un quorum aux assemblées du Comité.

Article VIII – Nomination

8.01 L'élection annuelle des administrateurs aura lieu chaque année au mois de mai lors de l'Assemblée générale annuelle.

8.02 Au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant chaque Assemblée générale annuelle de la Chambre, le CA nommera un Comité de mise en candidature qui sera composé du président, du directeur(rice) général(e), d'un membre du CA et d'au moins deux (2) membres en règle ayant droit de vote. Le président du Comité nommera aussi un agent de scrutin qui supervisera et procédera à l'élection générale annuelle conformément aux règlements adoptés par le CA.

Le Comité de mise en candidature validera les candidatures selon ce qui suit :

Les candidats au poste d'administrateur doivent adhérer aux principes de la Chambre de commerce Chaleur et doivent accepter de fonctionner selon les règlements et le code de conduite de la Chambre. Les formulaires de mise en candidature doivent être signés par trois (3) proposants (3 membres différents) en règle et le candidat. Il doit accepter qu'il soit possible de faire un minimum de 10 heures de bénévolat par mois pendant leurs fonctions d'administrateur. Ils vont devoir lire les lois de gouvernances de la chambre et se familiariser avec des activités et le rôle de chacun des postes au sein du conseil exécutif. Il devra aussi faire part de son intention de faire partie d'un minimum de 1 sous-comité a seins du conseil de la chambre. Tous les directeur doivent participer à une session d'information portant sur le rôle d'administrateur dans un conseil d'administration

8.03 Au moins quarante-cinq (45) jours avant l'Assemblée générale annuelle, une invitation sera lancée de façon électronique, par courriel ou par télécopieur à tous les membres en règle pour inciter ceux-ci à soumettre des candidatures pour les postes vacants.

8.04 Le Comité de nomination soumettra son rapport au Conseil au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle. Sous réserve d'amendement et/ou d'approbation par le Conseil, le rapport sera envoyé de façon électronique, par courrier, courriel ou par télécopieur à tous les membres de la Chambre au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle.

8.05 Les candidatures de ceux qui acceptent que leur nom soit soumis au vote pour l'obtention d'un poste au CA ou pour tout poste d'administrateur seront acceptées moyennant les conditions suivantes: chaque candidature doit être signée par au moins trois membres; chaque candidat doit être un membre en règle de la Chambre; chaque candidat ait consenti par écrit son intention d'accepter le poste s'il est élu. Les formulaires de mise en candidature complétés doivent parvenir à la Chambre au moins trois semaines (21 jours) avant la date prévue pour l'Assemblée générale annuelle.

Article IX – Élections des administrateurs

9.01 Lorsqu'il n'y aura qu'une seule candidature pour tout poste ou qu'il n'y aura que le nombre exact de candidatures pour les postes vacants au CA, ledit/lesdits postes seront comblés par acclamation lors de l'Assemblée générale annuelle.

9.02 Advenant qu'il n'y a autre mise en candidature, les candidats qui désirent que leurs noms demeurent en candidature pour être élus Membres du Conseil, seront déclaré élus.

9.03 Advenant un poste vacant au sein du Conseil, le Conseil aura le pouvoir de combler ce poste en nommant un autre Membre de la Chambre pour combler ce poste pour la durée du terme. Ceci sera fait par une proposition d'un candidat par un administrateur en règle du conseil d'administration et sera de façon anonyme (par vote secret). Un vote majoritaire sera nécessaire pour que le candidat nommé soit accepté comme administrateur.

9.04 Un membre du conseil d'administration, incluant le directeur général, qui est candidat à une élection (municipale, régionale, provinciale ou fédérale) doit prendre congé du conseil pour la durée de la campagne. Si le membre est élu, il doit résigner son poste sur le conseil.

9.05 Les élus ou les fonctionnaires du gouvernement qui font partie d'un conseil municipal, de l'assemblée législative ou parlement fédéral ne peuvent soumettre leur candidature à un poste au sein du conseil d'administration de la Chambre.

Article X – Élection et devoir des officiers

10.01 Immédiatement après l'ajournement de la réunion annuelle, le Conseil d'Administration nommera parmi ses Membres les Officiers , le Comité Exécutif et les sous comités pour l'année

Les sous comités sont : ressource humaine, finances, planification stratégique et marketing et communication. Chaque comités doit avoir un minimum de 2 membres.

Tout administrateur qui ne renouvelle pas son mandat et qui fait partie d'un sous comité va devoir rencontrer les nouveaux administrateurs de ce comité et leur présenter un compte rendu des activités récentes et de toutes activités à venir lors de la reunion du conseil d'administration après l'AGA.

10.02 Advenant qu'un Officier laisse ou quitte son poste, le Conseil d'Administration aura le pouvoir de combler ce poste en nommant un autre Membre du Conseil d'Administration pour combler son poste pour la durée de son terme.

10.03 Des que possible avant d'assumer son poste, le Président et Vice-président selon le cas devra être assermenté, et son assermentation prendra de la forme suivante

« Je, _____ assermente que j'accomplirai mon devoir comme Président / vice-président de la Chambre de Chaleur et qu'en m'acquittant de ce dit devoir je ferai toutes choses que je crois consciencieusement être adopté à promouvoir les objets et buts pour lesquelles la Chambre de Commerce Chaleur a été constitué. »

10.04 Le Président sera l'Officier Exécutif en Chef de la Chambre et présidera à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif. Le Président exercera tout autorité et accomplira ses tâches tel que prescrit de temps à autre par le Conseil d'Administration, et agira à titre de porte parole de la Chambre.

10.05 Le Vice- Président assistera le Président et en l'absence du Président, présidera aux réunions et accomplira les tâches du Président.

10.06 Le Secrétaire –Trésorier aura la charge des records et fonds de la Chambre, et supervisera la tenu de ces records et fonds relativement aux revenus et dépenses de la Chambre. Il rendra un rapport annuel relativement au statut financier de la Chambre et accomplira toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées par le Conseil.

10.07 Les Officiers autorisés à signer tous documents ou chèques au nom de la Chambre seront au moins deux des officiers suivants : Le Président, le ou les Vice- Président, le Secrétaire-Trésorier et le directeur(rice) général(e). Ces 2 Officiers pourront endosser des cheques pour dépôt ou pourront vérifier les états de compte bancaires.

Article XI- directeur(rice) général(e)

11.01 Le directeur(rice) général(e) sera nommé par le Conseil et devra rendre compte au Conseil par l'entremise du Comité Exécutif.

11.02 Sujet à la direction du Comité Exécutif de la Chambre, le directeur(rice) général(e) aura la responsabilité et l'autorité de gérer et d'administrer les affaires de la Chambre ainsi que le personnel. Il ou elle sera également responsable de la planification de programmes, de recherches, de fournir du personnel de soutien à divers comités ; le développement des membres et relations ; la planification et l'administration de réunions, de séminaires, de conférences et évènements spéciaux, de planification financières et de gérances, des relations publiques et du media, et autres tâches qui pourrait lui être assignées de temps à autres par le Conseil. Il ou elle agira ou déléguera également à titre de secrétaire du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et verra à ce que

les records et procès verbaux des réunions de la Chambre soient tenus. Si le directeur(rice) général(e) est absent lors d'une réunion, le secrétaire-trésorier verra à ce que les records et procès verbaux soient tenus. Le directeur(rice) général(e), aura le soin et contrôle de ces dit records, et de voir à la publication de ces rapports. Il ou elle pourra aussi quand autorisé, agir comme porte parole de la Chambre.

11.03 Le directeur(rice) général(e) sera un Membre non votant du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif (sauf en matière traitant sa rémunération ou impliquant un contrat entre lui ou elle-même et la Chambre où le Directeur sera excusé) et agira à titre de Membre non votant de tous Comités de la Chambre à l'exception du Comité de Nomination.

11.04 La rémunération ainsi que toute entente entre la Chambre et le Directeur Général sera déterminé par le Comité Exécutif assujetti à l'approbation du Conseil d'Administration.

11.05 Le directeur(rice) général(e) se rapporte au comité de ressources humaines pour tout ce qui a trait de ses tâches, responsabilité et contrat de travail. Ce comité sera formé d'un membre du comité exécutif (omettant le président) et d'un membre du conseil d'administration

Article XII- Réunions

12.01 La réunion annuelle de la Chambre sera tenue en dedans de cinq (5) mois de l'année financière de la Chambre, à l'endroit et à la date déterminée par le Conseil d' Administration.

12.02 Les réunions générales spéciales de la Chambre peuvent être convoqués par le Président, le Comité Exécutif, le Conseil d'Administration, ou à la demande écrite de trente (30) Membres de la Chambre. L'avis d'une telle réunion devra contenir une déclaration du but de la réunion, et devra être signé par le Président ou le Directeur Général.

12.03 L'avis de la réunion annuelle ou des réunions générales spéciales de la Chambre spécifiant l'heure et l'endroit de la tenu de ces réunions devra être envoyé de façon électronique, par courrier, courriel ou par télécopieur à la dernière adresse connu de chaque membre au moins dix (10) jours avant la tenu de la réunion, ou devra être publié dans un ou plusieurs journaux dans la région Chaleur au moins cinq (5) jours avant la tenu de la réunion.

12.04 Trente (30) membres constituera un quorum à toute réunion annuelle ou générale spéciale de la Chambre, et à moins d'être spécifiquement prévu autrement, une majorité des membres présents sera compétent d'accomplir tous actes à ces réunions en conformité avec les objets et buts de la Chambre.

12.05 Le conseil d'administration et le comité exécutif devra se rencontrer respectivement au moins mensuellement pour transiger les affaires de la chambre à moins d'être autrement résolu par les membres votant du conseil d'administration ou du comité exécutif.

12.06 Les minutes des réunions annuelles ou réunions générales spéciales de la Chambre, du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif, seront tenues et seront signé par la personne qui a présidé ces réunions.

Article XIII- Comités

13.01 Le Conseil aura le pouvoir de nommer tous Comités qu'il juge opportun et pourra déléguer à ces comités tels tâches, avec telles instructions et telles conditions que le Conseil jugera appropriées. Les comités permanentes sont ressource humaine, finances, planification stratégique et marketing et communication.

13.02 Le Conseil nommera un Président de chaque Comité et fournira à ce Président son mandat. Le Président de ce Comité sera intitulé à recevoir un avis de convocation de toutes réunions du Conseil, participera régulièrement à ces réunions, et rendra son rapport au Conseil.

Article XIV- Année Financière

14.01 L'année financière de la Chambre se terminera le 31 décembre de chaque année.

Article XV- Revue des États Financiers

15.01 Un vérificateur sera nommé par les Membres présents lors de la réunion annuelle et il vérifiera les livres et comptes de la Chambre au moins une fois par année. Un état financier sera présenté par le Secrétaire- Trésorier ou son représentant à chaque réunion annuelle ou à tout autre temps exigé par le Conseil.

Article XVI- Procédure

16.01 Lors de toutes réunions du Conseil, *Robert's Rules of Order* sera la procédure parlementaire suivi lorsque cette procédure n'est pas en conflit avec les présents règlements.

Article XVII- Règlement Bancaire

17.01 Le Conseil de la Chambre pourra de temps à autres

a) Faire des emprunts sur le crédit de la chambre en optant des prêts ou avances découvert ou autrement ;

b) Emettre, vendre ou réémettre des garantis de la chambre incluant les obligations débentures à des sommes jugées convenables au prix qu'il détermine approprié.

c) Sans limiter les pouvoirs qui lui ont été conféré, le conseil peut donner les garantis ou promesses des garantis, des ententes documents ou instruments de toutes formes requises par la loi sur les banques ou autrement afin de garantir des sommes empruntés ou a être empruntés ou toutes obligations d'endettement ou autrement de la chambre encouru soit directement ou indirectement ou autrement.

17.02 Le Conseil aura de temps à autres l'autorité de nommer n'importe quelle banque, institutions bancaires ou compagnies de fiducies comme banquier de la Chambre

Article XVIII- Règlement

18.01 Les présents règlements peuvent être amendés ou abrogés par un vote de deux tiers (2/3) des Membres présent à aucune réunion annuelle, ou réunion spéciale générale de la Chambre pourvu qu'un avis de tous les changements proposés aura été expédié de façon électronique, par courrier, courriel ou télécopieur à la dernière adresse connu de chaque Membre de la Chambre au moins dix (10) jours avant la tenue de cette réunion.

18.02 Les présents règlements engageront les Membres de la Chambre, ses Officiers et toutes personnes légalement visées par ces règlements.

18.03 Suite à l'adoption des présents règlements tous règlements adoptés au préalable son par les présentes abrogés.

General

These bylaws are drawn up in the accordance with the Board of Trade Act. R. S., B-8, s.1. Hereafter called the "act". If it is of concern that any Article or Section of these by-laws is at variance with any part or section of the Act, the terms and conditions of the Act shall prevail.

Article I – Name and Objects

1.01 The name of this organization shall be the Chaleur Chamber of Commerce – La Chambre de Commerce Chaleur

1.02 The objectives of the Chamber shall be to promote and improve trade and commerce for the economic and social progress of the Chaleur region: to effectively express the views of the business community on matters of regional or national importance; to provide leadership which will give business a strong collective voice: to facilitate business and social contact among members of the Chamber; and to communicate topical information on subjects of interest to the members.

1.03 The Chaleur Chamber of Commerce shall be non-sectarian and politically non-partisan and shall be governed by a Board of Directors as hereinafter constituted.

1.04 The English and French versions of these By-laws are equally official By-laws of the Chamber.

Article II – Head Office

2.01 The head office and usual place of meeting of the Chaleur Chamber of Commerce shall be at such place within the Chaleur region as the Board of Directors may determine from time to time.

Article III – Interpretation

3.01 Wherever the words "The Chamber" occur in these by-laws, they shall be understood to mean "The Chaleur Chamber of Commerce – La Chambre de Commerce Chaleur as a body.

3.02 Wherever the words “The Board” occur in these by-laws, they shall be understood to mean “The Board of Directors of The Chaleur Chamber of Commerce – La Chambre de Commerce du Chaleur”.

3.03 Wherever the words “Chaleur region” occur in these by-laws, they shall be understood to mean the following regions: Allardville, Bathurst, Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher, Pointe-Verte, Belledune and their respective surrounding areas.

Article IV – Seal

4.01 The Seal of The Chamber shall be a design formed by two concentric circles between which shall be the name of The Chamber beneath which shall be the words “Inc. 1913”, as shown by the impression hereon.

4.02 The Seal shall remain in custody of the Executive Director and shall be affixed to all documents as authorized by the Board.

4.03 Notwithstanding 4.02 above, the Seal may be affixed to any document required in verification of Certificate of Origin by the Executive Director alone or by any member of the staff or of the Executive Committee who is designated for that purpose by the Executive Committee.

Article V – Membership

5.01 Any person, business or organization that supports the objectives of the Chamber may apply for membership, subject to approval of the Board.

Non-political Associations, Corporations, Societies, Partnerships or Estates that support the objectives of the Chamber may apply for membership subject to approval of the Board. However, the voting power of such memberships shall in each case be assigned to individuals.

5.02 Each association, corporation, partnership or society which is a member shall be entitled to designate a representative or representatives (in accordance with such limitations established by the

Board from time to time) who shall be deemed to be members of The Chamber and who may exercise all the rights and privileges of such membership.

5.03 Application for membership shall be made on a form approved by the Board and may be divided into such classification as may be determined from time to time by the Board.

5.04 Applications for membership shall be granted subject to the approval of the Board.

5.05 Each application for membership shall be accompanied by the fees for the year as may be prescribed.

5.06 Membership shall continue from time to time of admittance until a member has resigned in accordance with the provisions of these by-laws or has been removed from the roll of members by action of the Board.

5.07 A member shall be considered to be a *member in good standing* when all dues and other liabilities on the books of the chamber are paid in full.

5.08 The Board may remove from the roll of members the name of any member who fails to pay his membership fees within three months of the date they fall due. Upon such action by the Board, all privileges of membership shall be forfeited.

5.09 Any member of The Chamber, who intends to retire there from or to resign his membership, may do so at any time upon giving ten days notice in writing to the Secretary-Treasurer of such intentions, and upon discharging and lawful liability which is outstanding upon the books of The Chamber against him at the time of such choice.

5.10 Persons who have distinguished themselves by some meritorious or public service may be elected Honorary Members by a majority vote of the Board. Such recognition shall be for such term as determined by the Board. Honorary membership shall include all the privileges of membership,

except that of the holding office. Honorary members shall be exempted from the payment of membership fees

5.11 Any member of The Chamber may be expelled by two-thirds vote of the Board provided that the Board shall have determined that such membership is prejudicial to the best interests of The Chamber and provide that the member in question shall have had an opportunity, upon thirty days notice from the Board, to show cause why such membership should not be terminated.

Article VI – Membership Fees and Assessments

6.01 The annual fees for membership in The Chamber shall be determined annually by the board.

6.02 The membership fees shall be paid annually on the first day of January.

6.03 No assessments other than annual membership fees may be levied against all members, unless the Board and approval by a majority of the members present at a general meeting of The Chamber recommend them. The notice calling such general meeting shall state the nature of the proposed assessment.

Article VII – Officers and Directors

7.01 The Officers and The Chamber shall be the President, 1 or more Vice-President (President-Elect), Secretary-Treasurer.

7.02 The Executive Committee of the Board shall consist of these Officers (7.01), the Immediate Past President, and the Executive Director

7.03 The Board shall be composed of:

a) Ten (10) elected Directors (including the Officers; representing four (4) directors from Bathurst and one Director for each of the following regions: Allardville, Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher, Pointe-Verte and Belledune)

b) One Executive Director (non-voting)

c) Others at the discretion of the Board (non-voting)

d) In any of the regions, excluding Bathurst, described in Article 7.03, the number of elected Directors will increase to two members for the individual regions that will have attained one hundred (100) members within the Chamber. Additionally, any incremental 50 members attained over 100, will result in one additional director.

e) In the event that the position for the 10 directors mentioned in A are not filled, there would be at large positions created to fill any vacancies in A.

7.04 The terms of office for elected members of the Board shall two years renewable.

7.05 The term of office for The Officers, members of the Executive Committee, shall be one year, renewable. No such officer, with the exception of the Secretary-Treasurer, shall hold the same office for more than two years in succession. The term for the positions of Secretary-Treasurer is for a maximum of four (4) years, subject to annual approval by the Board.

7.06 The Board shall govern and have the general power of administration of The Chamber on behalf of the members. It may adopt such rules and regulations deemed necessary in regards thereto so long as they are consistent with the provisions of these by-laws. The Board shall have the authority to do all such things on the behalf of The Chamber, which are consistent with the objectives of The Chamber. No public pronouncements in the name of The Chamber may be made unless authorized by the Board or by some person or group of persons to whom the Board has designated this authority.

7.07 The Board or, at its request, the President may appoint committees or designate members of the Board of the Chamber to examine, consider and report upon matter or take such action as the Board may request.

7.08 Any six or more Directors lawfully met shall constitute a quorum at meetings of the Board and a majority of such quorum may do all things within the power of the Board.

7.09 If any member of the Board is absent for three (3) consecutive meetings of the Board, the Board may appoint another member of The Chamber in place of the member who is absent.

7.10 The Board may delegate any of its powers (except such as are specified to be exercised by the Board) to the Executive Committee and may from time to time revoke such delegation.

7.11 The Executive Committee shall generally carry on the business of The Chamber between meetings of the Board and shall report its activities to the Board. It shall be responsible for the supervision of the activities of The Chamber, control of the Chamber's finances within budget limitations, the organization and functioning of Chamber committees, and such responsibilities as may be delegated to it from time to time.

7.12 Any three or more voting members of the Executive Committee shall constitute a quorum at meetings of the Executive Committee.

Article VIII – Nominations

8.01 The Annual Election of Directors shall be held in May of each year at the Annual General Meeting of the Chamber

8.02 The Board shall appoint a Nominating Committee consisting of the President, the General Manager, and one member of the Board and at least two (2) members of the general membership at least ninety (90) days prior to each annual meeting of The Chamber. The Chair of the committee shall also appoint a scrutineer to supervise and conduct the annual general election in accordance with the rules and guidelines set out by the Board.

The Nominating Committee will validate nominations based on the following:

- The Nominating Committee will give due consideration to fair representation of the membership.

· Nominees for Director must adhere to the principles of the Chaleur Chamber of Commerce and be prepared to function within the parameters of the By-Laws and Code of Conduct. Nomination forms must be signed by three (3) nominators (3 different members) in good standing and the nominee.

8.03 No less than forty-five (45) days prior to the Annual General Meeting, an invitation shall be circulated electronically, by fax or e-mail to all members in good standing to submit nominations.

8.04 The Nominating Committee shall submit its report to the Board at least 15 days prior to the annual meeting. Subject to amendment and/or approval by the Board, the report shall be emailed, mailed or faxed to all Chamber members at least 10 days prior to the annual meeting.

8.05 Nomination of candidates willing to allow their names to stand for election as members of the Board of Directors or for any of the Director positions will be accepted provided each such nomination is signed by a minimum of three members, and each nominee is a member in good standing of the Chamber, and has consented in writing to accept office if elected. Completed nominations must reach the Chamber office no later than three weeks (21 days) prior to the annual meeting.

Article IX – Election of Directors

9.01 Where there is only one nominee for any office or only such number of nominees as there are positions available on the Board of Directors, such office or positions shall be filled by acclamation at the annual meeting.

9.02 In the event there are no further nominations of candidates willing to allow their name to stand for election as members of the Board within the time limited, the nominees shall be declared duly elected members of the Board.

9.03 In the event that any member of the Board vacates his/her office, the Board shall have the power to fill such vacancy by appointing in his place another member of the Chamber to serve the balance of the Board member's term. The vacancy shall be filled by a nomination by a director and will be voted on by secret ballot. A majority vote will be necessary for the candidate to be named a director.

9.04 Any member of the Board, including the Executive Director who is a candidate in any election: (i.e. municipal, regional, provincial or federal) must take a leave of absence from the Board for the duration of that election campaign. If the member is subsequently elected he/she must resign from the Board upon such election.

9.05 Elected representatives to, or individuals directly employed by the Federal Parliament, the Provincial Legislature or any Regional or Municipal Council are not eligible to be elected to the Board of Directors.

Article X – Election and duties of Officers

10.01 Immediately after adjournment of the annual meeting, the Board of Directors shall appoint from its members, the officers and the Executive Committee and sub-committees for the upcoming year.

10.02 In the event that any Officer vacates his office, the Board shall have the power to fill such vacancy by appointing in his place another member of the Board of Directors of the Chamber to serve the balance of the Officer's term.

10.03 The President and Vice-President (s) shall before assuming office or as soon thereafter as possible take and subscribe to an oath in the following form: "I _____ swear that I will faithfully and truly perform my duties as President/Vice-President of The Chaleur Chamber of Commerce and that I will, in all matters connected with this discharge of such duty, do all things and such things only as I shall truly and conscientiously believe to be adapted to promote the objects for which The Chaleur Chamber of Commerce was constituted, according to the true intent and meaning of the same.

10.04 The President shall be chief executive officer of the Chamber and shall preside at all meetings of the Chamber, the Board and the Executive Committee. The President shall exercise such authority and perform such duties as the Board shall prescribe from time to time and shall serve as principal spokesman for the Chamber.

10.05 The Vice-President shall generally assist the President and in the absence of the President, he shall preside at the meetings and otherwise perform the duties of the President.

10.06 The Secretary-treasurer shall have charge of the records and the funds of the Chamber and will supervise the keeping of records and the funds of The Chamber's revenue and expenditures. The Secretary-Treasurer shall report annually to The Chamber on its financial standing and perform such other duties as may be directed by the Board.

10.07 The officers authorized to sign all papers, documents and cheques requiring signature on behalf of The Chamber, shall be any two of the following: President, 1 or more Vice-President, Secretary-Treasurer and General Manager. Any one of the above officers may endorse cheques for deposit or may verify the bank account.

Article XI – Executive Director

11.01 The Executive Director shall be appointed by the Board and shall be responsible to the Board through the Executive Committee.

11.02 The Executive Director shall have responsibility for the Management and administration of The Chamber, and shall exercise authority over the affairs and personnel of The Chamber, subject to the direction of the Executive Committee. The General Manager shall be responsible for program planning and research; the provision of staff support to various committees; membership development and relations; the planning and management of meetings; the seminars, conferences and special events; financial planning and management; public and media relations; and such duties as may be assigned from time to time by the Board. The General Manager shall serve as or delegate recording Secretary to the Board and Executive Committee and shall keep, or have kept, minutes of the proceeding of The Chamber. Only the Executive Director shall have the care and custody of its records, and attend to the publication of its reports. He/she, when authorized, serve as a spokesman for The Chamber. If the Executive Director is not present during meetings of the board, the secretary-treasurer will record minutes of the proceedings.

11.03 The Executive Director shall be a non-voting member of the Board and Executive Committee (except in any matter relating to remuneration and any contract between the Chamber and General Manager where the General Manager may be excused) and shall serve as a non-voting member of all Chamber committees, except the Nominating Committee.

11.04 Remuneration and any contract between The Chamber and The Executive Director shall be determined by the Executive Committee and subject to the approval of the Board.

11.05 The Executive Director will report to the human resources committee il matters concerning tasks, responsibility and employment contracts. The committee will be formed of a member of the executive committee (omitting the president) and a director.

Article XII – Meeting

12.01 The annual meeting of the Chamber shall be held within five (5) months after the fiscal year-end, at a time and place determined by the Board

12.02 Special general meetings of The Chamber may be called by the President, the Executive Committee, The Board, or upon the written request of thirty (30) members of The Chamber. Notice of such special general meeting shall contain a statement of the purpose of meeting and shall be signed by the President or General Manager.

12.03 Notice of annual or special general meetings, naming the time and place of assembly, shall be emailed, mailed or faxed to the last known address of each member at least ten (10) days prior thereto or shall be placed in one or more of the newspapers published within the Chaleur region at least five (5) days prior thereto.

12.04 Thirty (30) members shall constitute a quorum at annual or special meetings and unless otherwise specifically provided, a majority of members present shall be competent to do and perform all acts which are or shall be directed to be done at each meeting.

12.05 The Board and Executive Committee shall meet at least monthly to carry on the business of The Chamber, except when otherwise resolved by the voting members of the Board or Executive Committee respectively. Meetings of the Board shall be open to all voting members of the Chamber and such persons may speak on the invitation of the Chairman, however only members of the Board shall be entitled to vote or introduce or second motions at these meetings.

12.06 Minutes of the proceeding of all annual and special general meetings of The Chamber and all Board and Executive Committee meetings shall be kept and shall be signed by the person who presides the meeting at which they are adopted.

Article XIV – Committees

13.01 The Board shall have the power to appoint such standing or special committees as it may deem advisable, and to delegate matters to such committees with such instructions and upon such conditions as the Board may determine. Standing committees shall be Human Resources, Finance, Strategic planning and Marketing & Communication.

13.02 The Board shall appoint a Chairman for each standing or special committee and shall provide to such Chairman terms of reference for such committees. The Chairman of such committees shall be entitled to receive notice of all Board meetings and shall attend regularly to advise and report to the Board at such meetings.

Article XV – Fiscal year

14.01 The fiscal year of The Chamber shall end on December 31st of each year.

Article XVI – Review of Financial statements

15.01 Accountants shall be appointed by the members present at the annual meeting and they shall review the books and accounts of The Chamber at least once in each year. The Secretary-Treasurer or his representative at each annual meeting and at any other time required by the Board shall present a financial statement.

Article XVII – Procedure

16.01 Parliamentary procedure, where not at variance with these by-laws, shall be followed at all general and Board meetings in accordance with Roberts Rules of Order.

Article XVIII – Borrowing and Banking Authority

17.01 The Board of The Chamber may from time to time:

- a) Borrow money upon the credit of The Chamber by obtaining loans or advance or by way of overdraft or otherwise;
- b) Issue, sell or pledge securities of The Chamber including bonds, debentures, debenture stocks, in such sums at such terms and at such price as they may deem expedient;
- c) Without in any way limiting the powers herein conferred upon the Board give security or promises to give security, agreements, documents and instruments in any manners or form under the Bank Act or otherwise to secure any money borrowed or to be borrowed or any obligations of liabilities as aforesaid or otherwise of The Chamber heretofore now or hereafter, or incurred directly or indirectly or otherwise.

17.02 The Board shall have the authority to, from time to time appoint any banks, banking institutions or trust companies as bankers to The Chamber.

Article XIX – By-laws

18.01 These by-laws may be amended or repealed by an affirmative of two-thirds of the members present at any annual or special general meeting of The Chamber provided that notice of any proposed change shall have been emailed, mailed or faxed to the last known address of every member of The Chamber at least ten (10) days in advance of any such meeting.

18.02 These by-laws shall be binding on members of The Chamber, its Officers and all persons lawfully under its control.

18.03 With the adoption of these by-laws all former by-laws are hereby repealed.